



Championnat Départemental Interclubs Masculin 2017-2018

Il est rappelé que le Championnat Départemental Interclubs est une compétition à caractère amateur.

1	GENERALITES	3
1.1	PREAMBULE	3
1.2	COMMISSION DEPARTEMENTALE INTERCLUBS.....	3
1.3	RESPONSABILITE DES PRESIDENTS DE CLUBS	3
1.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
1.5	LES DIVISIONS.....	3
1.6	LE DEROULEMENT GENERAL DU CHAMPIONNAT	3
2	BARRAGES, PROMOTION ET RELÉGATION DES ÉQUIPES	4
2.2	BARRAGES	4
2.3	PROMOTION	4
2.4	RELEGATION.....	5
2.5	CONDITIONS PARTICULIERES DE RELEGATION OU DE MAINTIEN.....	5
3	INSCRIPTION	6
4	CORPS ARBITRAL.....	6
4.1	SAISON REGULIERE ET BARRAGES.....	6
5	DM1DM1JOUEURS.....	6
5.1	CATEGORIES DE JOUEURS AUTORISES.....	6
5.2	QUALIFICATION D'UN JOUEUR.....	6
5.3	CLASSEMENT D'UN JOUEUR	7
6	EQUIPES	7
6.1	OBLIGATIONS	7
6.2	COMPOSITION D'EQUIPE.....	7
7	CRITERES DE PARTICIPATION DES JOUEURS PENDANT LA SAISON REGULIERE	8
7.2	VALEUR D'UN JOUEUR, D'UNE PAIRE ET D'UNE EQUIPE.....	8
7.3	HIERARCHIE DES JOUEURS	8
7.4	BLESSURE OU ABANDON ET REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	8
8	JOURNÉE / RENCONTRE	9
8.1	CALENDRIER DES RECEPTIONS	9
8.2	REPORT D'UNE RENCONTRE	9
8.3	HORAIRES ET SALLES	10
8.4	VOLANTS.....	10
8.5	LE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	11
8.6	MATCH « FORFAIT ».....	11
8.7	COMMUNICATION DES RESULTATS.....	11
8.8	INTERRUPTION DES RENCONTRES.....	11
8.9	EQUIPE INCOMPLETE.....	12
8.10	FORFAIT D'EQUIPE.....	12
8.11	FORFAIT GENERAL D'UNE EQUIPE.....	12

8.12	TRICHERIE.....	12
8.13	BAREME DES POINTS PAR MATCH.....	13
8.14	BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE	13
9	CLASSEMENT GENERAL	13
9.1	MODALITES DE CLASSEMENT DANS LES POULES A L'ISSUE DE LA SAISON REGULIERE ET DANS LES POULES DES BARRAGES.....	13
9.2	MODALITES DE COMPOSITION DES POULES POUR LA SAISON SUIVANTE.....	14
10	RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS	14
10.1	RESERVES ET RECLAMATIONS PENDANT UNE RENCONTRE.....	14
10.2	SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES.....	14
10.3	RECOURS APRES LA NOTIFICATION PAR LA CDI	14
11	ANNEXES ET FORMULAIRES.....	15
11.1	ANNEXES.....	15
11.2	FORMULAIRE.....	15

1 GENERALITES

1.1 Préambule

- 1.1.1 Le présent règlement est rédigé par la Commission Départementale Interclubs et s'applique aux Divisions Départementales Masculines du Comité 75. Ce règlement spécifique a reçu l'aval du Conseil d'administration (CA) du Comité 75.
- 1.1.2 Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), La Commission Départementale Interclubs (CDI) se référera au Règlement Général des Compétitions ou au Règlement des interclubs régionaux pour ses décisions. En dernier recours et en cas de litige, la décision finale reviendra à la CDI.
- 1.1.3 La CDI rappelle que le championnat des interclubs départementaux est un championnat amateur qui allie compétitivité et convivialité, le fair-play et la sportivité font partie des comportements attendus.

1.2 Commission Départementale Interclubs

- 1.2.1 Le CA du Comité Départemental de Badminton de Paris désigne parmi ses membres un responsable de la CDI pour la gestion du championnat. Le responsable forme par la suite une commission qui prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne dans le cadre du présent règlement. Elle applique la politique sportive du comité et fait appliquer les directives fédérales. Chaque club désigne un responsable qui est l'interlocuteur unique de la CDI.

1.3 Responsabilité des présidents de clubs

- 1.3.1 Chaque président de club à la charge de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe qui doit en prendre connaissance avant le début de la compétition.

1.4 Conditions de participation

- 1.4.1 La participation au championnat interclubs du Comité 75 implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBAD qu'avec la LIFB et le Comité 75, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation, les amendes et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10 (5 joueurs et 5 joueuses).

1.5 Les divisions

- 1.5.1 Le Championnat Départemental Interclubs Masculin oppose des clubs du comité 75 affiliés à la FFBAD. Il comporte deux divisions :
- La Départementale 1 (DM1) est constituée de 1 poule de 6 équipes
 - La Départementale 2 (DM2) est constituée de 2 poules parallèles qui comportent chacune au plus 6 équipes

1.6 Le déroulement général du championnat

- 1.6.1 Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (*J*). Les journées sont dans le calendrier de l'Annexe 2 : Calendrier de la saison. A chaque journée est associée une « semaine » calendaire, définie du lundi au dimanche, dans laquelle doit se jouer la rencontre (sauf report, voir 8.2)
- 1.6.2 Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur 13 journées :
- 10 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller¹ et une phase retour² plus 3 semaines dites semaines de rattrapage ou de report pour les rencontres non jouées.

¹ Chaque équipe affronte ses adversaires une fois

² Chaque équipe affronte une nouvelle fois ses adversaires

- 3 journées supplémentaires appelées « phases finales »

1.6.3 Les équipes disputent :

- 1 rencontre par journée lors de la saison régulière sauf condition de report
- 1 rencontre par journée pour les phases finales sauf condition de report

1.6.4 Les phases finales :

- Les Barrages déterminent les montées et descentes entre les 2 divisions du Championnat Départemental.

1.6.5 Le vainqueur des IC Masculines est le premier de la poule de DM1 à l'issue de la saison régulière

2 BARRAGES, PROMOTION et RELÉGATION DES ÉQUIPES

2.1.1 Sous réserve des dispositions des articles 2.5; 3 et 6.1, les divisions et poules sont reconstituées la saison suivante d'après un tirage au sort basé sur l'issue du Championnat Départemental et selon un schéma prédéfini dans l'Annexe 8 : Modalités de constitution des poules.

2.2 Barrages

2.2.1 Sont qualifiées pour les Barrages, les équipes ayant obtenu les classements suivants :

- Le 4ème de la poule de de DM1
- Le 2ème de chacune des poules de DM2 (soit 2 équipes)³

2.2.2 Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction sportive et financière définie dans l'Annexe 3 : Sanctions sportives et financières.

2.2.3 Les joueurs qui participent à cette phase doivent répondre aux exigences de l'article 5 et :

- Ne pas participer à une phase finale du Championnat National ou Régional, qu'elle ait lieu avant ou après.
- Ne pas participer à une phase finale du Championnat Départemental Mixte qu'elle ait lieu avant ou après.
- Jouer dans une seule équipe pendant les phases finales
- Avoir participé à au moins une des rencontres de l'équipe concernée pendant la saison régulière.

2.2.4 Le déroulement des Barrages est défini dans l'Annexe 7 : Modalités particulières des phases finales (Play-offs et Barrages).

2.3 Promotion

2.3.1 A l'issue des journées de la saison régulière :

- Les équipes classées 1ère de chacune des poules de DM2 montent en DM1. En cas d'impossibilité de montée d'une équipe arrivée 1ère parce qu'elle ne répond pas aux exigences de l'article 2.4.1, l'équipe arrivée 2ème de poule sera promue pour une montée directe en DM1. Idem pour l'équipe arrivée 3ème si la 2ème ne peut accéder à la DM1 au regard du même article.

2.3.2 A l'issue des barrages :

- L'équipe championne des Barrages accède à la DM1 si elle répond aux conditions de promotion du Championnat Départemental des Interclubs.
- Le classement général du championnat interclubs départemental obtenu à l'issue des rencontres de classement et des Barrages détermine les équipes promues en division supérieure selon le schéma prédéfini dans l'Annexe 8 : Modalités de constitution des poules.

- Dans le cadre des Barrages DM1-DM2, les poules comportant le plus d'équipes doivent fournir plus de qualifiés que les autres, conformément au Règlement Général des Compétitions (RGC).

2.3.3 En cas de refus de montée d'une équipe directement promue, la CDI statuera sur ce refus et émettra un avis qui pourra déboucher sur :

- Un maintien
- Une rétrogradation
- Une suppression.

Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son refus. Elle sera alors remplacée par la 1^{ère} équipe non encore promue du classement issu des Barrages dans la division concernée. Une équipe promue par repêchage a le droit de refuser une montée, elle sera alors remplacée par l'équipe suivante de ce même classement.

2.4 Relégation

2.4.1 A l'issue des journées de la saison régulière :

- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la poule de DM1 descendent en DM2 ;

2.4.2 A l'issue des barrages :

- Le classement par division établi lors des Barrages détermine les équipes reléguées en division inférieure selon le schéma prédéfini dans l'Annexe 8 : Modalités de constitution des poules.

2.5 Conditions particulières de relégation ou de maintien

2.5.1 Aucun club ne pourra être représenté par plus d'une équipe par poule. La CDI pourra éventuellement accorder une dérogation exceptionnelle à cette règle, seulement pour la DM2. Corollaires :

- Si une équipe de DM1 est reléguée en DM2 et que ce même club a déjà deux équipes en DM2, l'équipe 3 (quel que soit son classement) est supprimée.
- Si une équipe de DM2 est promue en DM1 et que ce même club a déjà une équipe en DM1, l'équipe arrivée 2^{ème} de poule sera promue pour une montée directe en DM1. Il en va de même pour l'équipe arrivée 3^{ème} si la 2^{ème} ne peut accéder à la DM1 au regard du même article.

2.5.2 Remplacement d'une équipe en cas de division incomplète (sauf cas cités en article et 2.5.3 et 2.5.4) :

- La DM1 peut être complétée en respectant l'article 2.5.1, par ordre de priorité :
 - Par une équipe issue des Barrages ;
 - Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée (hors pénalités) dans la division inférieure.
 - Par promotion d'une équipe non promue.
 - Le cas échéant, la division inférieure est complétée selon le même principe.
- Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
- S'il faut départager des équipes, les résultats sont pris en compte selon l'ordre suivant :
 - Classement selon le nombre de points,
 - À la différence des victoires,
 - À la différence des matchs gagnés / perdus,
 - À la différence des sets gagnés / perdus
 - À la différence des points gagnés / perdus sur l'ensemble des matchs.
 - Par tirage au sort

2.5.3 Remplacement d'une équipe en cas de promotion impossible à l'issue des 10 premières journées :

- Si une équipe départementale qualifiée pour les barrages ne peut prétendre de façon certaine à une promotion à cause de la limitation décrite dans l'article 2.5.1, elle sera remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule.

- 2.5.4** Remplacement d'une équipe en cas de désistement ou forfait pour les barrages :
- Si une équipe qualifiée pour les barrages s'est désistée ou a été déclarée forfait par pénalité, elle sera remplacée par une équipe classée au rang suivant de sa poule.

3 INSCRIPTION

- 3.1.1** Les règles de participation, les modalités d'inscriptions ainsi que les règles entourant la non inscription ou le désistement d'une équipe sont décrites au sein de l'Annexe 1 : Déroulement des inscriptions.

4 CORPS ARBITRAL

4.1 Saison régulière et Barrages

- 4.1.1** En l'absence de Juge-Arbitre, les 2 capitaines d'équipe assurent les fonctions du Juge-Arbitre et les matchs sont auto-arbitrés. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres, en suivant les règles du jeu et les codes de conduite.
- 4.1.2** En cas de litige entre les 2 capitaines, ceux-ci doivent consigner les faits sur la feuille de match. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

5 JOUEURS

5.1 Catégories de joueurs autorisés

- 5.1.1** Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Départemental des Interclubs sont les suivantes :
- Les minimes
 - Les cadets
 - Les juniors
 - Les seniors
 - Les vétérans

5.2 Qualification d'un joueur

- 5.2.1** Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :
- Être licencié « joueur » (c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona) au plus tard la veille de la rencontre
 - Être autorisé à jouer en compétition :
 - Ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence le jour de la rencontre ;
 - Ne pas faire l'objet d'un forfait sur une autre compétition le jour de la rencontre (article 3.3 du code de conduite des joueurs)
 - Ne pas être inscrit sur une autre compétition qui se déroule le même jour de la rencontre (article 2.11.3 du Règlement général des compétitions). On distinguera toutefois les cas suivants :
 - Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche ne peut pas participer aux interclubs aux mêmes dates.
 - Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi peut participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.
 - Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche peut participer aux interclubs qui se déroulent le samedi

- Tout joueur en arrêt de travail ou maladie, pour des raisons médicales, ne pourra participer à une rencontre pendant la durée de son arrêt sans une autorisation spécifique du médecin signataire de l'arrêt en question
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers.

5.3 Classement d'un joueur

- 5.3.1** Le classement fédéral de chaque joueur est défini par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la Fédération (Poona).
- 5.3.2** Tous les joueurs classés D8 jusqu'à P12 et les Non Compétiteurs (NC) le jeudi 2 novembre 2017 peuvent participer au Championnat Départemental Interclubs Masculin :
- Pour être aligné en Simple Hommes, un joueur doit être classé au maximum D8 dans cette discipline
 - Pour être aligné en Double Hommes, un joueur doit être classé au maximum D8 dans cette discipline
- 5.3.3** Le classement des joueurs à prendre en compte dans la composition des équipes pour la première période est le classement fédéral le jour du début des Interclubs Départementaux soit **le jeudi 2 novembre 2017**.
- 5.3.4** Une mise à jour des classements pour la seconde période interviendra le **jeudi 4 janvier 2018**. Néanmoins la condition de classement pour pouvoir jouer en Division Masculine reste celle définie à l'article 5.3.2.

6 EQUIPES

6.1 Obligations

- 6.1.1** L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et financières du règlement et celles répertoriées dans l'Annexe 3 : Sanctions sportives et financières.
- 6.1.2** L'équipe doit **nommer un Capitaine** d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur Badnet avant le début de la compétition. En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :
- L'ancien Capitaine doit avertir la CDI par email (interclubs@codep75.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
 - Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur Badnet.

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 semaine avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

6.2 Composition d'équipe

- 6.2.1** L'équipe doit être composée pour une rencontre au minimum de 4 joueurs masculins autorisés à jouer conformément à l'article 5
- 6.2.2** L'équipe ne doit pas être composée pour chaque rencontre:
- D'un joueur ne respectant pas les critères de participation de l'article 7.

7 Critères de participation des joueurs pendant la saison régulière

7.1.1 Le Championnat Départemental Interclubs du comité 75 est un championnat amateur, un joueur ne peut être rémunéré pour jouer un match lors d'une rencontre.

7.1.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée de championnat départemental. Si un joueur participe à plusieurs championnats au cours de la saison, il n'est autorisé à jouer une rencontre de championnat départemental que s'il respecte les conditions suivantes :

- Ne pas participer à une journée équivalente du Championnat National, Régional ou Départemental qu'elle ait lieu avant ou après.
- Ne pas avoir participé au total à 3 rencontres ou plus des championnats National, Régional ou Départemental.

Un tableau d'équivalence des journées entre les championnats Masculin, Départemental, Régional et National est fourni en Annexe 10 : Equivalence des journées entre championnats.

- Le nombre de montées et de descentes n'est pas limité.

7.2 Valeur d'un joueur, d'une paire et d'une équipe

7.2.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la moyenne de la valeur des 2 joueurs :

N1	12 points	R4	9 points	D7	6 points	P10	3 points
N2	11 points	R5	8 points	D8	5 points	P11	2 points
N3	10 points	R6	7 points	D9	4 points	P12	1 point
NC		0 point					
Forfait		-1 point					

7.2.2 Le reclassement effectué le 4 janvier doit être pris en compte pour les journées se déroulant après cette date.

7.3 Hiérarchie des joueurs

7.3.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie par le classement fédéral selon les articles 5.3 et 7.2

7.3.2 La hiérarchie des paires en double est établie par le classement fédéral des joueurs et selon la valeur de la paire selon les articles 5.3 et 7.2

7.3.3 À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

7.4 Blessure ou Abandon et remplacement d'un joueur

- 7.4.1** Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer un autre match prévu de la rencontre.
- 7.4.2** Seul le remplacement d'un joueur qui abandonne pour blessure est autorisé.
- 7.4.3** Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé (exemple : blessure pendant l'échauffement après la signature de la composition de l'équipe de la feuille de match)
- 7.4.4** Lors d'un abandon pendant le match le score réel (au moment de l'arrêt du match) est reporté sur la feuille de match. Le capitaine doit cocher sur Badnet la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonnée.
- 7.4.5** Si un joueur blessé pendant le premier match ou après le premier match devait disputer un second match :
- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant conformément aux articles 7.4.6 et 7.4.7.
 - Si le joueur n'est pas remplacé le capitaine doit cocher sur Badnet la case « wo », du joueur ou de la paire ayant abandonné. Aucune pénalité n'est appliquée au match non joué pour cause d'abandon si et seulement si le forfait est dûment justifié par le joueur auprès de la CDI conformément à l'article 7.4.8.
- 7.4.6** Le remplaçant doit :
- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des articles 5 et 6.
 - Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre (sur la déclaration de présence).
 - Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 8.5.2).
 - Avoir un classement équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer dans la discipline jouée
- 7.4.7** Le remplacement doit :
- Respecter la hiérarchie des matchs (article 7.3). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, les capitaines peuvent autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 7.4.8** Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la CDI dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception. Il est possible d'envoyer le scan du certificat par email à interclubs@codep75.org.
- A défaut, la procédure de gestion des forfaits et sanctions s'applique (suspension de 2 mois et 6 mois en cas de récidive).

8 JOURNÉE / RENCONTRE

8.1 Calendrier des réceptions

- 8.1.1** Après l'officialisation de la composition des poules, la CDI établit, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison. Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

8.2 Report d'une rencontre

- 8.2.1** Le report est le déplacement d'une rencontre par rapport à la date initialement fournie par la CDI lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.
- 8.2.2** En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra justifier ce report et le justificatif devra être envoyé au responsable de la CDI, 24 heures avant l'heure de la rencontre initialement prévue, par tout moyen prouvant la date de réception avec la copie du justificatif en pièce jointe.
- 8.2.3** En cas d'acceptation par la CDI du report d'une rencontre, la procédure suivante est appliquée :
- Le club organisateur dispose de 7 jours après la date d'acceptation de la CDI pour transmettre une liste de dates candidates au report au capitaine adverse et à la CDI. Cette liste contient a minima (une date peut répondre à plusieurs points) :
 - Si la date d'acceptation est avant le début de la J7, une date éloignée de 21 jours calendaires ou plus de la date d'acceptation par la CDI du report d'une journée
 - Une date pendant la semaine d'une journée de report à venir
 - 3 dates sur des jours autorisés du calendrier (Annexe 2 : Calendrier de la saison)
 - Le club invité dispose de 7 jours calendaires après réception de la liste pour transmettre la date retenue au club organisateur et à la CDI
- 8.2.4** En cas de non-respect de la procédure, le club en faute perd la rencontre par forfait
- 8.2.5** Une équipe visiteuse ne peut demander un report de journée
- 8.2.6** En cas de report de rencontre, c'est la journée initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs(es) (cf. article 5 et 6). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article 5.2 et en cas de suspension, ils ne peuvent participer à la rencontre.

8.3 Horaires et salles

- 8.3.1** Les jours de réception doivent faire partie des jours autorisés par la CDI, voir Annexe 2 : Calendrier de la saison
- 8.3.2** Les horaires de réception autorisés pour les divisions Départementales sont :
- Début des matchs à partir de 19h30 du lundi au vendredi
 - Début des matchs à partir de 10h le samedi,
 - Début des matchs à partir de 10h le dimanche.
- 8.3.3** Les créneaux utilisés pour l'ensemble des équipes de manière régulière ou exceptionnelle doivent être déclarés par le club à la CDI avec leur AOT (Autorisation Temporaire d'Occupation) délivrée par la mairie. La CDI autorisera ou non le club à utiliser un créneau pour une ou plusieurs rencontres.
- 8.3.4** Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé auprès du Responsable des Championnats Interclubs du Comité 75 ainsi qu'à tous les clubs visiteurs.

8.4 Volants

- 8.4.1** Les volants officiels de ce championnat, fournis par l'équipe visitée, sont :
- Pour les matchs entre joueurs NC ou de classement P : volants en plastique à bout en liège
 - Pour tous les joueurs compétiteurs classés D, R ou N : volants en plumes homologués « standard » au minimum.

- 8.4.2** Avec l'accord des joueurs, un match opposant des joueurs NC ou P peut se jouer avec des volants en plumes
- 8.4.3** L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.
- 8.4.4** L'équipe visitée doit fournir un minimum de 5 volants d'entraînement neufs à l'équipe visiteuse.

8.5 Le déroulement d'une rencontre

- 8.5.1** En DM1 et DM2, le nombre de match par rencontre est 5, à savoir :
- 3 Simples Hommes
 - 2 Doubles Hommes
- 8.5.2** Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :
- Plus de 2 matchs
 - Plus d'un match dans la même discipline
- 8.5.3** L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 7.3.

8.6 Match « forfait »

- 8.6.1** Un match est considéré forfait pour les cas suivants :
- Un match non joué ;
 - Un match joué par un joueur non en règle ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle ; (exemple : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle).
 - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie. (Exemple : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés).
 - Un match non joué suite à l'abandon d'un joueur blessé lors de son premier match ou entre son premier et second match.
- 8.6.2** En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (Exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le troisième simple).
- 8.6.3** Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'article 6.2.2, tous les matchs joués par les joueurs concernés sont déclarés forfaits.
- 8.6.4** Le score d'un match forfait :
- Dans le Championnat : le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
 - Dans Poona : le score est comptabilisé « WO » et ne sera pas pris en compte pour le calcul des moyennes.
- 8.6.5** L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe de -1 point sur le total des points au championnat :
- Pour chaque match forfait sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (ou constatée par le JA ou les Capitaines entre les matchs de la même rencontre)
- 8.6.6** Le cumul de point de pénalité sur une rencontre jouée est limité à moins deux points (-2 points) par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur.

8.7 Communication des résultats

- 8.7.1** La feuille de match signée par les deux capitaines est conservée par le capitaine receveur jusqu'à la fin de la saison sportive (31 juillet) pour faire foi en cas de contestation ou de litige.
- 8.7.2** Sur demande écrite ou par mail du Responsable de la CDI une copie doit lui être envoyée.
- 8.7.3** Les deux capitaines disposent dans un même temps de 72h pour saisir chacun de leur côté les résultats de la rencontre.

8.8 Interruption des rencontres.

8.8.1 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (moins de 5 matchs), un rapport doit être envoyé par l'équipe hôte, dans les 48h par tout moyen prouvant la date d'envoi, avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la CDI pour lui expliquer la cause de cet arrêt.

8.8.2 Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

Le ou les matchs non terminés et non joués sont reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par la CDI après consultation des capitaines concernés

8.8.3 Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la CDI), les matchs non joués sont perdus par forfait. La CDI étudiera les causes de l'interruption et pourra attribuer des sanctions sportives complémentaires.

8.9 Equipe incomplète

8.9.1 Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs mais qu'elle est mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

8.9.2 Si une équipe se présente incomplète les matchs non joués sont perdus par forfait.

8.9.3 Lors d'une 1^{ère} ou 2^{ème} journée, en plus des pénalités sportives infligées, une pénalité financière progressive est calculée en prenant en compte l'ensemble des équipes incomplètes de la saison pour un club (Annexe 3 : Sanctions sportives et financières).

8.9.4 Lors d'une 3^{ème} journée, l'équipe n'est pas autorisée à participer aux rencontres et sera déclarée en forfait général.

8.10 Forfait d'équipe

8.10.1 Une équipe est considérée comme forfait lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre ou qu'elle ne dispose pas de suffisamment de joueurs pour être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

8.10.2 En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit remplir une feuille de présence conforme (signée), faire sa composition d'équipe et transmettre les documents à la CDI. L'équipe absente est déclarée forfait.

8.10.3 La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre de la journée précédente.

8.10.4 Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée du championnat, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la CDI.

8.10.5 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait » lors d'une journée, tous les joueurs ayant joué pour cette équipe lors des précédentes journées ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe inférieure du club sur la journée en question.

8.11 Forfait général d'une équipe

8.11.1 Une équipe est déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait

8.11.2 En cas de forfait général, les modalités d'un désistement après le début du championnat sont appliquées selon l'article 3.

8.12 Tricherie

8.12.1 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex : fausse feuille de match...) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour un forfait général (cf article 8.11)

8.13 Barème des points par match

8.13.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

8.13.2 Le résultat d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0 dans le Championnat.

8.13.3 Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

8.14 Barème des points par rencontre

8.14.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points
- Défaite : 0 point
- Forfait de l'équipe : - 3 points

8.14.2 Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CDI.

8.14.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est 0-5 ; 0-10 et 0-210

8.14.4 Par ailleurs, il convient d'ajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 5-0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 2-3

8.14.5 Les points bonus ne sont pas attribués si :

- Une des équipes est incomplète ou forfait (cf. article 8.9 et 8.9.1).
- Un des matchs de la rencontre est forfait (cf. article 8.6)

9 CLASSEMENT GENERAL

9.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière et dans les poules des Barrages

9.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

9.1.2 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par les résultats des deux rencontres les ayant opposées. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue des deux rencontres
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue des deux rencontres
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue des deux rencontres

9.1.3 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes :

- Si l'égalité persiste à plus de deux, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière, selon l'ordre de priorité :
 - La différence entre rencontres gagnées et rencontres perdues (nb de victoires – nb de défaites)
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus

- La différence entre points gagnés et points perdus
- À tout moment si l'égalité est ramenée à deux, elles sont départagées conformément aux dispositions de l'article 9.1.2

9.1.4 En dernier recours, les équipes sont départagées selon l'ordre de priorité :

- L'équipe qui possède le joueur le mieux classé au CPPH (somme des points des 3 disciplines), le joueur doit avoir joué au moins 3 rencontres pour l'équipe et le classement pris en compte est celui de la mise à jour de janvier
- Par un tirage au sort effectué par la CDI

Exemple :

⇒ *Sur l'ensemble des rencontres de la poule :*

- *Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40*
- *Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36*
- *Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32*

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

⇒ *Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :*

- *Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6*
- *Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10*

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matchs, sets et points des rencontres opposant B et C.

9.2 Modalités de composition des poules pour la saison suivante

9.2.1 La composition des poules est déterminée pour la saison suivante en fonction de l'issue du Championnat Régional et selon un schéma prédéfini dans l'Annexe 8 : Modalités de constitution des poules. Celle-ci est du ressort de la CDI.

10 RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS et RECOURS

10.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre

10.1.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre peuvent-être signalées uniquement par les capitaines ou le président du club en utilisant le formulaire prévu à cet effet par la CDI dans un délai de 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date d'envoi.

10.1.2 Toute réclamation est étudiée par la CDI, si une réclamation n'est pas fondée elle ne sera pas validée par la CDI. En cas de réclamation(s) abusive(s) jugée(s) par la CDI, celle-ci peut notifier une sanction financière et sportive à l'équipe concernée.

10.2 Sanctions sportives et financières

10.2.1 La CDI homologue les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les sanctions et décisions de la CDI sont notifiées au président et au capitaine du club sanctionné par courrier électronique et diffusées sur le site Internet Départemental au fur et à mesure des journées (www.codep75.org).

10.3 Recours après la notification par la CDI

10.3.1 En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra, par l'intermédiaire de son président et dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette conclusion en adressant sa requête par tout moyen prouvant la date de réception au Responsable de la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (CRRL) au siège de la LIFB. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

11 ANNEXES ET FORMULAIRES

11.1 Annexes

- 11.1.1 Annexe 1 : Déroulement des inscriptions
- 11.1.2 Annexe 2 : Calendrier de la saison
- 11.1.3 Annexe 3 : Sanctions sportives et financières
- 11.1.4 Annexe 4 : Création d'un compte sur Badnet
- 11.1.5 Annexe 5 : Devenir capitaine sur Badnet
- 11.1.6 Annexe 6 : Feuille de route d'un SOC
- 11.1.7 Annexe 7 : Modalités particulières des phases finales (Play-offs et Barrages)
- 11.1.8 Annexe 8 : Modalités de constitution des poules
- 11.1.9 Annexe 10 : Equivalence des journées entre championnats

11.2 Formulaire

- 11.2.1 Formulaire 1 : Formulaire d'engagement
- 11.2.2 Formulaire 2 : Lettre d'engagement du Juge-Arbitre
- 11.2.3 Formulaire 3 : Déclaration de présence
- 11.2.4 Formulaire 4 : Déclaration de composition d'équipe
- 11.2.5 Formulaire 5 : Feuille de rencontre
- 11.2.6 Formulaire 6 : Réserve présentée par une équipe interclubs
- 11.2.7 Formulaire 7 : Demande de dérogation